

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 24 MAI 2022, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE

Sont présents :

Simon Giard, préfet, Municipalité de Saint-Simon;
Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

Geneviève Matte, greffière;
Jessica Marion, directrice générale adjointe;
André Charron, directeur général;

Sont absents :

André Beauregard, Ville de Saint-Hyacinthe;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 27 avril 2022 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-05A (Administration générale), Partie 1, au 20 mai 2022 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-05 (Administration générale), Partie 1, au 20 mai 2022 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-05 (Administration, évaluation développement rural, urbanisme), Partie 2, au 20 mai 2022 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-05 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 20 mai 2022 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-05 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 20 mai 2022 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 07-05 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 20 mai 2022 – Dépôt;

- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 08-05 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 20 mai 2022 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 09-05 (Prévention incendie), Partie 9, au 20 mai 2022 – Dépôt;
- 4-9 Bordereau des comptes payés numéro 11-05 (Service juridique), Partie 11, au 20 mai 2022 – Dépôt;
- 4-10 Bordereau des comptes payés numéro 12-05 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 20 mai 2022 – Dépôt;
- 4-11 Bordereau des comptes payés numéro 13-05 (Incendie), Partie 13, au 20 mai 2022 – Dépôt;
- 4-12 Bordereau des comptes payés numéro 15-05 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 20 mai 2022 – Dépôt;
- 4-13 Bordereau des comptes payés numéro 16-05 (Gestion documentaire et archivistique), Partie 16, au 20 mai 2022 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 282-22 – Municipalité de La Présentation;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2022-08 – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2022-381 – Municipalité de Saint-Dominique;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2022-382 – Municipalité de Saint-Dominique;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2022-383 – Municipalité de Saint-Dominique;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-122 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-124 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-8 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 435-36-2021 – Municipalité de Saint-Jude;
- 5-9 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 433-8-2021 – Municipalité de Saint-Jude;
- 5-10 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 434-37-2022 – Municipalité de Saint-Jude;
- 5-11 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 347-22 – Municipalité de Saint-Liboire;
- 5-12 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 348-22 – Municipalité de Saint-Liboire;

- 5-13 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 544-06-22 – Municipalité de Saint-Simon;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Ressources humaines – Conseiller au financement industriel – Embauche – Recommandation (dépôt sur place);
- 6-2 Association des aménagistes régionaux du Québec – Colloque régional 2022 – Directeur à l'aménagement – Inscription – Autorisation;
- 6-3 24e gala des Grands Prix Desjardins du Défi OSEntreprendre – Participation – Approbation;
- 7- Clôture de la séance.
-

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 22-05-62

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2022 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 22-05-63

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 27 avril 2022 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été formulée.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-05A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 20 MAI 2022 – APPROBATION**

CA 22-05-64

CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-05A (Administration générale), Partie 1, au 20 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 20 mai 2022 déposé sous le numéro 01-05A, lequel totalise des dépenses au montant de 118,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-05
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 20 MAI 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-05 (Administration générale), Partie 1, au 20 mai 2022, au montant de 363 177 \$ et pour l'immigration au montant de 26 602,94 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-05
(ADMINISTRATION, ÉVALUATION DÉVELOPPEMENT RURAL,
URBANISME), PARTIE 2, AU 20 MAI 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-05 (Administration, évaluation développement rural, urbanisme), Partie 2, au 20 mai 2022, au montant de 1 027 438,77 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-05 (POSTE DE
POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 20 MAI 2022 –
DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-05 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 20 mai 2022, au montant de 4 707,88 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-05 (TRANSPORT
ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU
20 MAI 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-05 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 20 mai 2022, au montant de 199 304,55 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 07-05 (VENTE POUR
NON-PAIEMENT DES TAXES), PARTIE 7, AU 20 MAI 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 07-05 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 20 mai 2022, au montant de 24 730,36 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-05 (SERVICE
D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 20 MAI
2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-05 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 20 mai 2022, au montant de 13 316,60 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-05 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 20 MAI 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-05 (Prévention incendie), Partie 9, au 20 mai 2022, au montant de 4 150,83 \$, tel que soumis.

Point 4-9 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-05 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 20 MAI 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-05 (Service juridique), Partie 11, au 20 mai 2022, au montant de 0 \$, tel que soumis.

Point 4-10 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 12-05 (SERVICE D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES), PARTIE 12, AU 20 MAI 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 12-05 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 20 mai 2022, au montant de 5 401,53 \$, tel que soumis.

Point 4-11 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 13-05 (INCENDIE), PARTIE 13, AU 20 MAI 2022 – DÉPÔT**

CA 22-05-65

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 13-05 (Incendie), Partie 13, au 20 mai 2022, au montant de 2 228,72 \$, tel que soumis.

Point 4-12 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 15-05 (TRANSPORT EN COMMUN URBAIN), PARTIE 15, AU 20 MAI 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 15-05 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 20 mai 2022, au montant de 52,24 \$, tel que soumis.

Point 4-13 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 16-05 (GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE), PARTIE 16, AU 20 MAI 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 16-05 (*Gestion documentaire et archivistique*), Partie 16, au 20 mai 2022, au montant de 12 092,98 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 282-22 – MUNICIPALITÉ DE
LA PRÉSENTATION**

CA 22-05-66

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 3 mai 2022, le conseil de la municipalité de La Présentation, par le biais de sa résolution numéro 144-05-22, a adopté le règlement numéro 282-22 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 06-80 portant sur le plan d'urbanisme afin de mettre à jour l'annexe D portant sur les grandes affectations du sol*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 11 avril 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 20 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 282-22 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 06-80 portant sur le plan d'urbanisme afin de mettre à jour l'annexe D portant sur les grandes affectations du sol* adopté par la municipalité de La Présentation, par le biais de sa résolution numéro 144-05-22 lors de sa séance tenue le 3 mai 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE**

CA 22-05-67

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 2 mai 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2022.05.06, a adopté le règlement numéro 2022-08 intitulé *Règlement 2022-08 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin de prévoir des conditions concernant la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 16 février 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 24 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 2022-08 intitulé *Règlement 2022-08 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin de prévoir des conditions concernant la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives* adopté par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2022.05.06 lors de sa séance tenue le 2 mai 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-381 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DOMINIQUE**

CA 22-05-68 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 avril 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2022-72, a adopté le règlement numéro 2022-381 intitulé *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 29 avril 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2022-381 intitulé *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* adopté par la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2022-72 lors de sa séance tenue le 5 avril 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-382 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DOMINIQUE**

CA 22-05-69 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 avril 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2022-73, a adopté le règlement numéro 2022-382 intitulé *Règlement 2022-382, amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 29 avril 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2022-382 intitulé *Règlement 2022-382, amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale* adopté par la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2022-73 lors de sa séance tenue le 5 avril 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-383 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DOMINIQUE**

CA 22-05-70 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 avril 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2022-74, a adopté le règlement numéro 2022-383 intitulé *Règlement 2022-383 amendant le règlement 2017-323 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 9 mai 2022 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2022-383 intitulé *Règlement 2022-383 amendant le règlement 2017-323 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé, concernant la gestion de la fonction commerciale* adopté par la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2022-74 lors de sa séance tenue le 5 avril 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-122 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 22-05-71 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 2 mai 2022, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe a adopté, par le biais de sa résolution numéro 22-323, le règlement numéro 350-122 intitulé *Règlement numéro 350-122 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 9 mai 2022 ainsi que par le comité Aménagement et Environnement réuni le 17 mai 2022;

DE DÉCLARER que le règlement numéro 350-122 intitulé *Règlement numéro 350-122 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions,* adopté par la ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-323 lors de sa séance tenue le 2 mai 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-124 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 22-05-72 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 16 mai 2022, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe a adopté, par le biais de sa résolution numéro 22-363, le règlement numéro 350-124 intitulé *Règlement numéro 350-124 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à une règle de calcul relative aux cases de stationnement;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 13 mai 2022 ainsi que par le comité Aménagement et Environnement réuni le 17 mai 2022;

DE DÉCLARER que le règlement numéro 350-124 intitulé *Règlement numéro 350-124 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à une règle de calcul relative aux cases de stationnement*, adopté par la ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-363 lors de sa séance tenue le 16 mai 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 435-36-2021 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JUDE**

CA 22-05-73

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 2 mai 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Jude a adopté, par le biais de sa résolution numéro 2022-05-127, le règlement numéro 435-36-2021 intitulé *Règlement numéro 435-36-2021 amendant le Règlement numéro 434-2006 intitulé Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude*, afin de modifier les dispositions relatives à la gestion de la fonction commerciale (règlement 20-557 de la MRC des Maskoutains);

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 29 avril 2022 ainsi que par le comité Aménagement et Environnement réuni le 17 mai 2022;

DE DÉCLARER que le règlement numéro 435-36-2021 intitulé *Règlement numéro 435-36-2021 amendant le Règlement numéro 434-2006 intitulé Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude*, afin de modifier les dispositions relatives à la gestion de la fonction commerciale (règlement 20-557 de la MRC des Maskoutains), adopté par la municipalité de Saint-Jude, par le biais de sa résolution numéro 2022-05-127, lors de sa séance tenue le 2 mai 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-9 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 433-8-2021 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

CA 22-05-74

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 2 mai 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Jude a adopté, par le biais de sa résolution numéro 2022-05-129, le règlement numéro 433-8-2021 intitulé *Règlement numéro 433-8-2021 amendant le Règlement numéro 433-2006 intitulé Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jude*, afin de modifier les dispositions relatives à la gestion de la fonction commerciale (règlement 20-557 de la MRC des Maskoutains);

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 29 avril 2022 ainsi que par le comité Aménagement et Environnement réuni le 17 mai 2022;

DE DÉCLARER que le règlement numéro 433-8-2021 intitulé *Règlement numéro 433-8-2021 amendant le Règlement numéro 433-2006 intitulé Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jude, afin de modifier les dispositions relatives à la gestion de la fonction commerciale (règlement 20-557 de la MRC des Maskoutains)*, adopté par la municipalité de Saint-Jude, par le biais de sa résolution numéro 2022-05-129, lors de sa séance tenue le 2 mai 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-10 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 434-37-2022 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JUDE**

CA 22-05-75

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 2 mai 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Jude a adopté, par le biais de sa résolution numéro 2022-05-128, le règlement numéro 434-37-2022 intitulé *Règlement numéro 434-37-2022 amendant le Règlement numéro 434-2006 intitulé Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude (Création de la zone 116-ZP à même une partie de la zone 109-ZP)*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 13 avril 2022 ainsi que par le comité Aménagement et Environnement réuni le 20 avril 2022;

DE DÉCLARER que le le règlement numéro 434-37-2022 intitulé *Règlement numéro 434-37-2022 amendant le Règlement numéro 434-2006 intitulé Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude (Création de la zone 116-ZP à même une partie de la zone 109-ZP)*, adopté par la municipalité de Saint-Jude, par le biais de sa résolution numéro 2022-05-128, lors de sa séance tenue le 2 mai 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-11 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 347-22 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

CA 22-05-76

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 3 mai 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Liboire a adopté, par le biais de sa résolution numéro 2022-05-135, le règlement numéro 347-22 intitulé *Règlement numéro 347-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 86-97 afin d'ajouter des normes relatives à l'utilisation de conteneurs maritimes à des fins commerciales*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 22 mars 2022 ainsi que par le comité Aménagement et Environnement réuni le 20 avril 2022;

DE DÉCLARER que le règlement numéro 347-22 intitulé *Règlement numéro 347-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 86-97 afin d'ajouter des normes relatives à l'utilisation de conteneurs maritimes à des fins commerciales*, adopté par la municipalité de Saint-Liboire, par le biais de sa résolution numéro 2022-05-135, lors de sa séance

tenue le 3 mai 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-12 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 348-22 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

CA 22-05-77

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 3 mai 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Liboire a adopté, par le biais de sa résolution numéro 2022-05-136, le règlement numéro 348-22 intitulé *Règlement numéro 348-22 modifiant le Règlement numéro 308-18 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales afin d'ajouter des objectifs et des critères relatifs à l'utilisation de conteneurs maritimes à des fins commerciales*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 22 mars 2022 ainsi que par le comité Aménagement et Environnement réuni le 20 avril 2022;

DE DÉCLARER que le règlement numéro 348-22 intitulé *Règlement numéro 348-22 modifiant le Règlement numéro 308-18 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales afin d'ajouter des objectifs et des critères relatifs à l'utilisation de conteneurs maritimes à des fins commerciales*, adopté par la municipalité de Saint-Liboire, par le biais de sa résolution numéro 2022-05-136, lors de sa séance tenue le 3 mai 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-13 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 544-06-22 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

CA 22-05-78

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 3 mai 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Simon a adopté, par le biais de sa résolution numéro 135-05-2022, le règlement numéro 544-06-22 intitulé *Règlement numéro 544-06-22 modifiant le règlement numéro 544-19 intitulé Règlement de zonage, concernant les limites de la zone P-102, de la marge de recul prescrite pour cette même zone afin d'ajouter des précisions concernant les normes du noyau villageois et de modifier les usages autorisés dans la zone CH-101*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 22 mars 2022 ainsi que par le comité Aménagement et Environnement réuni le 20 avril 2022;

DE DÉCLARER que le le règlement numéro 544-06-22 intitulé *Règlement numéro 544-06-22 modifiant le règlement numéro 544-19 intitulé règlement de zonage, concernant les limites de la zone P-102, de la marge de recul prescrite pour cette même zone afin d'ajouter des précisions concernant les normes du noyau villageois et de modifier les usages autorisés dans la zone CH-101*, adopté par la municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 135-05-2022, lors de sa séance tenue le 3 mai 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **RESSOURCES HUMAINES – CONSEILLER AU FINANCEMENT INDUSTRIEL – EMBAUCHE – RECOMMANDATION**

CA 22-05-79

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC des Maskoutains lors de la séance ordinaire du 27 avril 2022, a ratifié l'ouverture du poste de conseiller au financement industriel de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 22-04-60;

CONSIDÉRANT que les démarches de recrutement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 17 mai 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale de Saint-Hyacinthe Technopole daté du 18 mai 2022;

DE RECOMMANDER l'embauche de madame Lanxin Zhang au poste de conseillère au financement industriel de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC des Maskoutains retient les services de madame Lanxin Zhang pour agir à titre de conseillère au financement industriel sous l'autorité de la direction du développement industriel de Saint-Hyacinthe Technopole;
- 2) Cette fonction correspond à la catégorie *Professionnelle*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 3) La rémunération de madame Zhang est fixée en fonction de l'échelon 6 de la classe 7 applicable au poste de conseiller au financement industriel, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 4) Les crédits de vacances seront de deux semaines en vacances régulières et une semaine de vacances *Professionnel* pour l'année 2022 et, par la suite, suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 5) Son entrée en fonction est fixée au 13 juin 2022 avec une période de probation usuelle de six mois à compter de son entrée en fonction;
- 6) Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **24^E GALA DES GRANDS PRIX DESJARDINS DU DÉFI OSENTREPRENDRE – PARTICIPATION – APPROBATION**

CA 22-05-80

CONSIDÉRANT que le 24^e gala des Grands Prix – Desjardins du Défi OSEntreprendre se tiendra le 8 juin 2022, à Québec;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise de la région maskoutaine s'est distinguée au concours;

CONSIDÉRANT qu'une représentation de l'organisation est souhaitée par le Défi OSEntreprendre en tant que partenaire finaliste dans la catégorie *Engagement, partenaire local*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la conseillère au développement entrepreneurial et mentorat daté du 18 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER madame Noeimy Dulude, conseillère au développement entrepreneurial et mentorat, à participer au 24^e gala des Grands Prix Desjardins du Défi OSEntreprendre qui se tiendra le 8 juin 2022, à Québec, et ce, au coût d'inscription de 85 \$; et

D'AUTORISER le remboursement d'une nuitée, soit 150 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les autres dépenses de déplacement et de repas autorisées par la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003, et ce, sur présentation des pièces justificatives appropriées; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC –
COLLOQUE RÉGIONAL 2022 – DIRECTEUR À L'AMÉNAGEMENT –
INSCRIPTION – AUTORISATION**

CA 22-05-81

CONSIDÉRANT que l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) tiendra son colloque régional les 28, 29 et 30 septembre 2022, aux Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 16 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Pascal Simard, directeur à l'aménagement, au colloque régional qui se tiendra les 28, 29 et 30 septembre 2022, aux Îles-de-la-Madeleine, au coût d'inscription de 515 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de trois nuitées, soit 513 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les autres dépenses autorisées par la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003, et ce, sur présentation des pièces justificatives appropriées; et

Les montants ci-devant mentionnés ainsi que les dépenses liées aux déplacements devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 22-05-82

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 18 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET